

Date de convocation : 17 septembre 2020

Date d'affichage : 17 septembre 2020

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Olivier BRAULT, Sabrina POISSON, Delphine BATAILLE, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN, Karine LEROY, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Léonard GAILLARDON, Nicole JOUIN

Excusé : Benjamin HUE qui a donné procuration à Sabrina POISSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

**Madame le Maire demande 2 ajouts à l'ordre du jour : projet MAM, ajustement budgétaire assainissement
Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 aout 2020.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020

Délibération n° 2020/09/01

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes pour l'année 2020 pour un total de 5 540€ :

Elan Sportif des Marais	3650 € (aide à l'embauche de l'éducateur sportif)
Palet Marchuais	180.00€
Familles Rurales Club des anciens	180.00 €
Familles Rurales	180.00 €
Société de Chasse	180.00 €
CATM	180.00 €
Comité des Fêtes	450.00 €
Association Energies Nouvelles	180.00 €
Club House	180.00 €
Adame des Marais	180.00 €

AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE TABLETTES FAMILLES RURALES

Délibération n° 2020/09/02

Madame le Maire présente au conseil la demande de Familles rurales concernant l'achat de tablettes numériques pour le personnel de la cantine afin de faciliter le pointage des inscriptions à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la commune aide l'association à hauteur de 200€ maximum pour l'achat d'une tablette, sous présentation de la facture d'achat. La tablette sera la propriété de familles rurales.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESM

Délibération n° 2020/09/03

Afin de régulariser la modification de compétence de la COCM concernant le versement d'une aide à l'embauche d'un éducateur sportif et le non versement en 2019 par la commune de la part qui était versée auparavant par la COCM, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'ESM à hauteur de 1 250€, cette subvention sera versée à la

condition que la communauté de communes rembourse dans le cadre des accords de la CLECT cette subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la commune verse cette subvention à la condition que la COCM prenne en compte cette somme au titre 2019 et la restitue à la commune.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

Délibération n° 2020/09/04

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant de la redevance assainissement pour l'année 2021 à 2.00€ HT le m3 d'eaux usées, soit une augmentation de 0.05 cts d'euros par rapport à l'année 2020 et maintient l'abonnement annuel à 18.18€ HT soit 20€ TTC

ALIENATION- VENTE VOIE COMMUNALE ZA 82

Délibération n° 2020/09/05

Madame le Maire fait part de la demande Monsieur POISSON Emmanuel propriétaire de la parcelle ZA 95 qui souhaiterait acquérir la parcelle ZA 82 d'une surface de 23 ca (23m²) de voie communale afin d'accéder plus facilement à sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre pour 1€ à Monsieur POISSON Emmanuel ladite parcelle.

CESSION A TITRE GRATUIT DU MATERIEL DE CUISINE au SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2020/09/06

Vu la délibération n° 2020/01/01 du 21 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Affaires Scolaires,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition et l'entretien du matériel utilisé pour la confection, la conservation et le transport des repas et des aliments sur les trois sites sont devenus à partir du 1^{er} janvier 2020 une compétence du Syndicat des Affaires Scolaires.

Madame le Maire propose de céder à titre gratuit au Syndicat des Affaires scolaires le matériel suivant :

Nature des biens concernés	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	imputation budgétaire
inventaire BAT.ecole-VI-2F-2007			
cellule de refroidissement	4 656,51 €	4 656,51 €	2 132
piano élecgtrolux 4 feux MBM + four	4 245,80 €	4 245,80 €	2 132
four vapeur convistor avec meuble support inox	6 356,74 €	6 356,74 €	2 132
hotte lumatec	4 475,02 €	4 475,02 €	2 132
lave vaisselle lamber	1 967,52 €	1 967,52 €	2 132
2 frigos Lieber 500 l	1 894,46 €	1 894,46 €	2 132
frigo légumes	771,42 €	771,42 €	2 132
frigo mep (2019)	1 052,40 €	1 052,40 €	2 132
congelateur Lieber 600 l	1 148,00 €	1 148,00 €	2 132
inventaire MAT-2013-1			
friteuse elfrano	1 411,28 €	1 411,28 €	2 188
inventaire MAT-1994-7			
chariots roulants inox	898,24 €	898,24 €	2 188
TOTAL		28 877,39 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre et 14 voix pour, accepte la cession à titre gratuit ainsi proposée

DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération n° 2020/09/07

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuilles de pointage),

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Cadres d'emplois	Catégorie
Rédacteur territorial	B
Animateur	B
Adjoint Administratif	C
Adjoint Animateur	C
Adjoint Technique	C

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus.

REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET

Délibération n° 2020/09/08

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 199.40€ versée par l'Association Club House Chasse Palet, cette somme correspond au remboursement de dépenses d'électricité lors des locations aux particuliers pour la période du 31 mai 2019 au 1^{er} juin 2020.

VENTE DU BOIS SUR HAIE

Délibération n° 2020/09/09

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur Eric LECATHELINAIS qui souhaite récupérer le bois de la haie longeant la parcelle communale AI 59 (parallèle au cimetière côté boulangerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre pour 1€ à Monsieur LECATHELINAIS Eric le bois de la haie.

CREANCES ADMIS EN NON-VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2020/09/10

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande du comptable d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Admission en non-valeur concerne une redevance assainissement de 2015 pour Madame GOURMELON d'un montant de 491.21€ TTC, le motif énoncé est Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'admission en non-valeur la somme de 491.21€ pour insuffisance d'actif de Madame GOURMELON, et accepte le mandatement au compte 6541 au budget assainissement.

REPRESENTANTS AU CLECT

Délibération n° 2020/09/11

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) de la Communauté de Communes :

- Titulaire : Karine LEROY
- Suppléante : Anne HEBERT

REPRESENTANTS AU CIID

Délibération n° 2020/09/12

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme candidats de la commune à la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) :

- Delphine BATAILLE
- Roland LEPUISSANT

DEMANDE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande faite par Kronos Solar Projets de prendre en location des parcelles pour y installer au sol des panneaux photovoltaïques.

Des terrains de l'ancienne sablière à côté de l'étang des sarcelles intéressent la société pour y implanter des panneaux.

Les parcelles appartiennent à la commune de Marchésieux mais sont situées sur la commune de Saint Martin d'Aubigny.

Le conseil municipal souhaite approfondir le projet d'aménagement de la carrière en parc rural, en prolongation de l'étang des sarcelles et exprime à l'unanimité ne pas être intéressé par ce projet.

DEVIS VOIRIE

Délibération n° 2020/09/13

Le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal du devis de voirie de Laisney TP Pigeon pour un montant de 2 760 € TTC concernant la réfection de la chaussée au Hameau du Boscq.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Madame le maire en tant que représentant de la commune à le signer.

DEVIS BIOMAX

Madame le maire informe les conseillers d'un devis de BIOMAX pour des changements de pièces pour un montant de 2 209.30€ TTC sur la chaudière bois.

Le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal des travaux effectués sur la chaudière et ceux à venir, ainsi que l'intervention nécessaire d'un thermicien pour revoir le fonctionnement de la chaudière fuel qui sert de dépannage.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2020/09/14

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2020 afin de pouvoir régler les opérations d'ordre concernant les amortissements :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget assainissement suivante :

Section fonctionnement :

6811 (dotations aux amortissements)	dépenses	+0.32cts €
61528 (autre)	dépenses	-0.32ct €

PROJET MAM

Madame le maire présente rapidement le projet et donne lecture du devis de l'architecte LAMARE pour la réhabilitation de la maison Eustache en vue d'y installer la MAM.

Le cout estimé du projet d'aménagement s'élève à de 493 768€ TTC. En effet, l'état des murs et de la toiture et les contraintes de l'existant pour l'adapter au projet génèrent un cout élevé.

Dans l'état actuel la commune ne peut envisager et financer un tel projet.

Plusieurs autres solutions peuvent être étudiées : examiner les économies possibles sur le projet, détruire le bâtiment ancien et reconstruire à la place un bâtiment neuf, trouver un autre endroit pour construire un bâtiment neuf, utiliser un logement déjà existant et l'adapter, acquérir un autre espace ? Sachant qu'il faudra en parallèle penser à la destination de ce bâtiment ancien.

Madame le maire va se rapprocher de l'architecte du parc des marais et afin d'étudier d'autres solutions, la commission MAM élargie à tous les membres du conseil qui le souhaitent, va se réunir le 7 octobre à 20h à la mairie afin d'étudier plusieurs propositions et différents scénarios possibles. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

COMPTE RENDU :

Commission Communication (information par Maryline MARTIN)

La conseillère déléguée à la communication informe le conseil que le bulletin de présentation du conseil est prêt et sera prochainement distribué. Elle présente la réorganisation et la mise à jour du site de la commune. Il est aujourd'hui opérationnel. La commission souhaite faire le point avec les associations et les entreprises de leurs besoins et envies en matière de communication.

Le débat est ouvert pour la mise en ligne d'une page face book de la commune, qui gère, comment, une grande majorité des membres du conseil sont favorables à la mise en place de cet outil de communication à condition d'organiser une médiation.

Commission Voirie (information par Jérôme SEIGNEURIE)

La route des carouges a été totalement refaite (curage, débernage et rechargement en caillou). Un estimatif du prix de revient de la réfection de cette route va être élaboré. Les agriculteurs riverains et usagers de cette route ont participé avec leur matériel au transport des cailloux. Grâce à cette coopération la commune va pouvoir envisager une réfection plus importante des chemins.

Les membres du conseil municipal remercient les agriculteurs pour leur participation.

En remerciement, après la période d'ensilage il est envisagé de faire un point presse et un moment de convivialité avec l'ensemble des agriculteurs et des agents qui ont réalisé ces travaux.

SIATR

Le 2ème adjoint au maire, vice-président du SIATR, informe de la reprise du restaurant à l'étang des sarcelles par le groupe EGS (gérant actuel du golf centre manche). Le restaurant ouvre de nouveau à compter du 26 septembre 2020.

ESM

Compte rendu réunion du 08 septembre 2020 avec ESM et les maires et adjoints de chaque commune.

Au cours de cette réunion il a été abordé les points suivants :

- **Mise à jour de la convention** d'utilisation des biens et équipements des communes par l'ESM. La nouvelle convention sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.
- **Embauche d'un nouvel éducateur sportif** en remplacement de Cédric : Maxime LAUMOSNE (ancien éducateur sportif de la maison de pays de Lessay) CDI 35 h. IL interviendra pour le club, auprès des élèves du collège de Périers (de la sixième à la 3^{ème} en classe foot), par contre la COCM ne le prendra que 3 à 4 semaines mais plus pour les TAP et les petites vacances. A voir avec Familles rurales les rapprochements possibles (réunion à prévoir). Nous avons également soulevé l'idée d'animer le terrain multisport. Cout annuel de l'éducateur = 32 000 €.
- **Souhait de l'ESM pour les équipements** : revoir le filet coté route, modification des lisses en béton (hors normes), éclairage terrain annexe, éclairage plus économe à étudier
- **Les 20 ans de l'ESM : 03 juillet 2021**

MAISON DES MARAIS

Commission maison des marais du vendredi 11 septembre 2020 en présence de M WATRIN Architecte.

Travaux d'urgence pour préserver le bâtiment :

- Elagage par la commune des branches du chêne coté pignon est,
- Demande de prestation par la commune à un couvreur pour bâcher le haut du toit de chaume : fuites au faitage, et vérification de la toiture (voir Frédéric LEPELLEY ou Emmanuel TIRARD)

- Après avoir nettoyé la parcelle des poulaillers (possibilité d'évacuer les 2 poulaillers vides), (travaux qui pourraient être réalisés par l'ABEC ou le STEVE), la commune va réaliser un fossé dans cette parcelle pour améliorer l'écoulement des eaux et vérifier les creux d'office dans ce secteur. Monsieur WATRIN précise qu'il ne faut pas s'engager à plus de travaux et d'attendre le projet global pour améliorer l'ensemble de la question écoulement des eaux. La commission voirie se réunira sur place pour examiner plus précisément les travaux à réaliser.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal le mercredi 21 octobre 2020 à 20h15
- Réunion de la commission transition énergie pour examiner l'Appel à projet du PNR le 13 octobre 20h à la mairie
- Commission MAM le 7 octobre 20h à la mairie

VU, pour être affiché le 28 septembre 2020 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire


Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.